



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Kantonale Dienststelle für die Jugend

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

une colonie de vacances ou un home d'enfants, conformément à la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 et à l'ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001

Commune : Lieu :

Nom de l'établissement :

Numéro de tél. de l'établissement :

La personne soussignée sollicite l'autorisation d'exploiter un (e) :

.....

Propriétaire :

Adresse :

Numéro de tél. :

Email :

Exploitant (si différent du propriétaire) :

Numéro de tél. de l'exploitant (si différent du propriétaire) :

Email (si différent du propriétaire) :

Concession :

Café / Restaurant : oui non

Hôtel : oui non

I. GENRE DE BÂTIMENT

Année de construction :

Type de construction (pierre, bois, pierre et bois, béton etc.) :

Nombre total de niveaux ou d'étages :

	Sous-sol	Rez	1 ^{er} étage	2 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage	
Hauteur des étages						

Nombre total de lits :

II. DISTRIBUTION DES LOCAUX

	Nombre de chambres	Nombre de lit par chambre	Surface par chambre
Rez			
1 ^{er} étage			
2 ^{ème} étage			
3 ^{ème} étage			
...			

	Étage	Nombre	Surface
Cuisine			
Office			
Économat			
Salle à manger			
Infirmierie			
Salle de jeux			
Local à skis			

III. EQUIPEMENT SANITAIRE

1. Installations sanitaires réservées exclusivement aux adultes :

	Étage	Nombre
WC		
Bains		
Douches		
Lavabos		

2. Installations sanitaires destinées aux enfants :

	Étage	Nombre
WC		
Bains		
Douches		
Lavabos dans chambres		
Lavabos hors chambres		
Douches collectives		

IV. ÉQUIPEMENT EN LITERIE

	Nombre par lit
Couvertures	
Draps	

V. ÉQUIPEMENT CUISINE

	oui / non	Nombre
Réfrigérateur		
Congélateur		
	oui / non	Nombre
Lave-vaisselle		
Mixer		
Friteuse		
Éplucheuse		
Lave-linge		
Sèche-linge		

	Nombre
Autres appareils :	
.....	
.....	
.....	
.....	

VI. TERRAIN - EAU - ÉPURATION - TRAITEMENT

1. Terrain accessible autour du bâtiment :

Surface :m²

2. Alimentation en eau :

- adduction communale oui non
- source privée oui non

3. Mode d'épuration des eaux usées :

- déversement à la canalisation publique oui non
- déversement dans un ruisseau oui non
- évacuation par puits perdu oui non

4. Traitement des eaux usées :

- fosse septique oui non
- centrale d'épuration communale oui non
- autre type (lequel).....

VII. SÉCURITÉ

A. Sortie de secours :

- à tous les étages oui non
- escaliers oui non
- échelles fixes ou escamotables oui non

B. Poste incendie :

Emplacement

Nombre

.....

C. Assurance incendie :

oui non

D. Extincteurs : Emplacement Nombre

E. Éclairage de secours : oui non

F. Circuit électrique (contrôlé par un électricien) oui non

G. Chauffage oui non

Genre d'installation :

électrique

mazout

autres :

H. Alarme automatique générale :

Quel genre

détecteur de fumée

détecteur de chaleur

autres :

Alarme manuelle générale avec bouton poussoir oui non

I. Borne hydrante extérieure : oui non

Si oui, à combien de mètres :

VIII. LOCAUX RÉSERVÉS

Nombre de chambres réservées au propriétaire pour son seul usage personnel :

Étage	Nombre
.....
.....
.....
.....
.....

IX. DOCUMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT A JOINDRE A CETTE DEMANDE

(Concerne également le personnel de l'établissement susceptible d'être en contact avec les mineurs)

→ Extrait ordinaire du casier judiciaire

→ Extrait spécial du casier judiciaire

X. PREAVIS NECESSAIRES POUR L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'Office cantonal du feu délivre un préavis sur la base du rapport d'inspection du feu établis par le charger de sécurité de la commune concernant l'établissement en question. Veillez joindre à cette demande le dernier rapport d'inspection en date.

Le Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) délivre un préavis concernant l'établissement en question et ce conformément à la législation sur les denrées alimentaires. Ce préavis comprend un état des lieux et est consigné dans un

rapport d'inspection qui traite des aspects architecturaux et structurels et, le cas échéant, évalue également les appareils et les équipements.

Un émolument de Fr. 132.-- est perçu par le SCAV pour la délivrance du préavis.

Veillez joindre à cette demande le rapport d'inspection du SCAV, lequel ne doit pas dater de plus de 6 mois.

Pour la planification de l'état des lieux, contacter directement le :
Service de la consommation et affaires vétérinaires
Section inspectorat
Rue Pré-d'Amédée 2, 1950 Sion
+41 27 606 49 50

XI. EMOLUMENTS

Autorisation d'exploiter pour une durée de 4 ans : 500.- + 8.- Droit de timbre spécial
Autorisation d'exploiter provisoire : 250.- + 8.- Droit de timbre spécial

Adresse pour la facturation :

Lieu et date :

.....

Le propriétaire ou l'exploitant :

.....